

<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021</b>	
<b>Date de la convocation : 23 juin 2021</b>	<b>Nombre de conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de présents : 24</b> <b>Nombre de votants : 27</b>
<i>L'an deux mil vingt et un, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 23 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	M. MARY Jean-François, Mme ALLARD Maryse, Mr Eric BRIEND,Mmes CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DEGRES Marie-Hélène,MM DEQUI Claude,DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul,Mmes JAN Sophie, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,MM MONNIER Julien,NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique,Mmes PARIS Maryse, POTIER Floriane, M. RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel
Mme Florence BOCQ donne procuration à Mr Jean-Paul GAUTIER Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mme Maryse ALLARD Mme Mickaëlle GELARD donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET	
Secrétaire de séance : Mr Yoann LE FOL	

**ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)**

<b>1.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITES DE REDON AGGLOMERATION 2020</b>	<b>21-101</b>
Monsieur le Maire communique en application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport dont il a été rendu destinataire retraçant l'activité de Redon Agglomération en 2020.		
<b>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :</b> - de prendre acte du rapport d'activités de Redon Agglomération en 2020.		
<b>2.</b>	<b>ZAC DE LA BANDE DU MOULIN : REPRISE EN REGIE PAR LA COMMUNE</b>	<b>21-102</b>

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 31 janvier 2020, le Conseil municipal a validé le protocole de clôture de la concession d'aménagement auparavant déléguée à Espace Aménagement du Morbihan (EADM). Le Conseil municipal, par délibération du 18 septembre 2020, a ensuite validé le rachat de l'ensemble des terrains de la Zone d'Aménagement Concerté, conformément au protocole précité.

En vue de permettre l'aménagement des tranches 3 et ultérieures de la Zone d'Aménagement Concerté, il convient d'acter par délibération la reprise en régie communale de cette opération et d'affirmer le rôle d'aménageur de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**  
- D'acter la reprise en régie de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bande du Moulin par la commune d'Allaire ;

- **D'acter que la commune d'Allaire est maître d'ouvrage et aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bande du Moulin par la commune d'Allaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.**

<b>3.</b>	<b>MODIFICATION SIMPLIFIEE CONSULTATION AU PUBLIC</b>	<b>N°6-</b>	<b>MODALITES DE</b>	<b>21-103</b>
-----------	---	-------------	---------------------	---------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal a validé l'amendement du projet de modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme (PLU) en actant l'arrêt de la procédure préalablement engagée et la relance d'une nouvelle procédure tenant compte des ajustements proposés par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (Mrae) :

- Réduction de l'impact du changement de zone à un périmètre moins étendu (une portion des parcelles YA 64 et 65 pour env. 1,8 ha) que les 3 parcelles concernées initialement (l'intégralité des parcelles YA 64,65 et 66 pour 4,554 ha) ;
- Atténuation de l'impact visuel du projet de construction par la disposition d'un rideau végétal réparti sur les faces non desservies par un accès ;
- Imposition d'un bardage à claire voie sur ce type de projet.

Par arrêté signé de Monsieur le Maire en date du 15 avril 2021, la procédure a été engagée. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (Mrae) a ensuite été saisie en date du 27 avril 2021 dans le but de déterminer si une évaluation environnementale s'avère nécessaire.

Par décision motivée du 9 juin 2021, la Mrae a décidé que la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme d'Allaire (56) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il convient désormais d'acter les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°6 qui intégrera, outre les avis de la population sur le projet, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) listées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est proposé de fixer les modalités de consultation comme suit :

- Mise à disposition, du 3 septembre au 4 octobre 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'Allaire et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'Allaire, Place de l'Eglise 56350 ALLAIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune ([www.allaire.bzh](http://www.allaire.bzh)) pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Affichage, en mairie d'Allaire, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra faire ses observations ;
- Publication de cet avis dans les éditions Ille et Vilaine et Morbihan de Ouest France.

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 2 juillet 2010, le 15 février 2013, le 29 avril 2015, le 13 mai 2016, 16 mars 2018 et le 18 décembre 2019,

**VU** la délibération en date du 20 avril 2020 par laquelle le conseil municipal d'Allaire a décidé de procéder à une modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme dans la mesure où la modification du zonage des parcelles YA 64, YA 65 et YA 66 (secteur Nord-

est de la commune) de la zone Ai en zone Av est rendue nécessaire pour autoriser la construction d'un équipement agricole en vue d'une mise aux normes.

**VU** la délibération en date du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal d'Allaire a décidé de stopper la procédure de modification simplifiée préalablement engagée et de la relancer en intégrant dans le projet de modification les ajustements suivants :

- Réduction de l'impact du changement de zone à un périmètre moins étendu (une portion des parcelles YA 64 et 65 pour env. 1,8 ha) que les 3 parcelles concernées initialement (l'intégralité des parcelles YA 64,65 et 66 pour 4,554 ha) ;
- Atténuation de l'impact visuel du projet de construction par la disposition d'un rideau végétal réparti sur les faces non desservies par un accès ;
- Imposition d'un bardage à claire voie sur ce type de projet.

**VU** l'avis de la Mission régionale de l'Autorité Environnementale en date du 9 juin 2021 qui précise que la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme d'Allaire (56) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**CONSIDERANT** que cette modification du PLU consiste à apporter la modification suivante :

- Modification de la cartographie PLU du secteur Nord de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces modifications ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée étant donné que ces évolutions :

- ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de:**

- **Fixer les modalités de consultation comme suit :**
  - Mise à disposition, du 3 septembre au 4 octobre 2021 inclus, du projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'Allaire et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'Allaire, Place de l'Eglise 56350 ALLAIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune ([www.allaire.fr](http://www.allaire.fr)) pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
  - Affichage, en mairie d'Allaire, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra faire ses observations ;

- **Publication de cet avis dans les éditions Ille et Vilaine et Morbihan de Ouest France.**
- Décider que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU d'Allaire, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public ;
- Porter ces modalités définies à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Prendre acte qu'avant la mise à disposition du public, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;
- Dire qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire d'Allaire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera en vue de l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- Préciser que conformément aux dispositions des articles L 153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4.	<b>MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE NH</b>	21-104
----	--	--------

#### **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, expose que le règlement de la zone Nh du PLU autorise l'évolution des habitations et activités existantes compatibles avec cet habitat, mais ne permet pas l'évolution de l'habitat pour une l'installation d'activité artisanale nouvelle.

Dans le but de soutenir les entreprises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence et ainsi favoriser leur développement, il est proposé de modifier le règlement de la zone Nh afin de permettre l'installation d'activités nouvelles mais limitées aux activités labellisées « Entreprise du Patrimoine Vivant ».

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces modifications ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- comporter une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

**CONSIDERANT** qu'une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée étant donné que ces évolutions :

- ne diminuent pas les possibilités de construire ;

- 
- ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
  - ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

La modification simplifiée sera déclenchée par arrêté du Maire. La Mission régionale de l'autorité environnementale (Mrae) sera ensuite consultée pour indiquer si une étude environnementale est nécessaire. Une délibération sera, par la suite, nécessaire pour dresser les modalités de mise à disposition du public qui pourra, le temps d'un mois, compiler ses observations dans un registre.

Les personnes publiques associées seront consultées et les avis qu'elles rendront seront joints au dossier de consultation du public.

La commission urbanisme voirie réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée du PLU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'acter le principe d'une modification simplifiée du PLU telle que décrite dans la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée telle que décrite dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5.	<b>ILOT OUEST CHANOINE DREANO-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE</b>	21-105
----	---	--------

Par délibération du 18 février 2021, le conseil municipal a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de solliciter des structures intéressées par l'achat du foncier bâti et non bâti en vue de conduire cette opération d'aménagement de création de logement en fonction de critères définis par la municipalité.

2 structures ont transmis un dossier comprenant une lettre d'intention. Un 3<sup>e</sup> porteur de projet s'est ensuite fait connaître.

La commission urbanisme voirie réunie le 17 juin 2021 a proposé que l'aménagement de l'îlot Chanoine Dréano Ouest puisse être divisé en deux opérations distinctes :

- D'une part, la rénovation de la partie bâtie au nord de la parcelle ;
- D'autre part, l'aménagement de la partie sud de l'îlot visant à la construction de logements et à la réalisation de la voirie en partie ouest.

Pour pouvoir engager cette dernière opération, il est proposé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre visant à la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre visant à la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers sur la partie sud de l'îlot Ouest Chanoine Dréano ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations de travaux d'aménagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et conventions découlant des deux consultations précitées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6.	<b>CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE YM 313 A HINLEX</b>	<b>21-106</b>
----	---	---------------

### **Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a été sollicitée en vue de céder la parcelle cadastrée YM 313, située à Hinlex et d'une surface de 570 m<sup>2</sup> et classée en zone Nh et A au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette parcelle est constituée pour sa partie sud, d'un chemin bordant une habitation. L'autre partie est une emprise cultivée dans le champ attenant.

La commission urbanisme et voirie du 11 mai 2021 a émis un avis favorable à cette cession sous réserve :

- que les frais soient supportés par l'acquéreur ;
- de l'avis favorable de l'exploitant agricole utilisateur de la partie cultivée de la parcelle.

Il conviendra de solliciter l'avis de France Domaine pour déterminer le prix de cession.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'avis de l'exploitant sur cette vente,
- D'autoriser la cession de la parcelle YM 313,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire d'Allaire à signer l'acte de vente en l'étude notariale de Me Douetté-Robic à Allaire en vue de la cession de la parcelle YM 313 d'une surface de 570 m<sup>2</sup>,
- D'acter que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

7.	<b>ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES-SECTEURS ROUTE DE BRANCHELEUX ET LAUZIER</b>	<b>21-107</b>
----	--	---------------

Monsieur le Maire expose qu'une opportunité d'acquérir des parcelles boisées s'est présentée. Cela concerne les parcelles YI 137 (9840 m<sup>2</sup>), YI 138 (9840 m<sup>2</sup>), YI 163 (4400 m<sup>2</sup>) et YC 182 (1085m<sup>2</sup>) soit 2,5175 ha.

Les parcelles relevant de la section YI sont situées en Zone A du PLU ; la parcelle YC 182 est située en zone N.

Ces 4 parcelles appartiennent aux 4 mêmes propriétaires. Chacun des propriétaires ou ayant-droits a été consulté et chacun a émis un avis favorable pour une cession à la commune des 4 parcelles précitées au prix de 500 € l'hectare.

**Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider l'acquisition des parcelles YI 137,138, 163 et YC 182 d'une surface totale de 2,5175 ha au prix de 500 € l'hectare ;
- D'acter que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;

- **De missionner Maitre DOUETTE ROBIC, Notaire à Allaire, pour réaliser l'acte de vente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

8.	<b>DON A LA COMMUNE DE LA PARCELLE YL N°277</b>	21-108
----	---	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, indique que le représentant de la SCI Saint Hilaire, propriétaire de la parcelle YL n°277 de 1635 m<sup>2</sup>, située en zone Ub du PLU, a confirmé par courrier du 17 mai 2021 son intention de céder à titre gracieux à la commune ladite parcelle.

Cette parcelle est grevée de servitudes d'assainissement puisqu'elle située au centre d'un lotissement. Le règlement de ce dernier est toutefois caduc car il date de 1997.

Cette cession à titre gracieux doit être actée sous forme d'un don.

La commission « urbanisme voirie » réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le don à la commune de la parcelle YL n° 277 située au centre des Hameaux Saint Hilaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Maitre DOUETTE ROBIC en vue de la régularisation de ce don,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découlent de la présente délibération.**

9.	<b>DECLASSEMENT DE VOIE A LIDREAN</b>	21-109
----	---------------------------------------	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, expose que les propriétaires de la parcelle ZV 178 située au lieu-dit LIDREAN ont sollicité la commune pour acquérir une portion d'environ 95 m<sup>2</sup> du domaine public communal inclus dans la voirie rurale bordant l'entrée de leur propriété qui est sans utilité pour la commune ou des propriétaires voisins.

Ce projet de cession nécessite le déclassement d'une portion de la voie communale qui ne dessert aucune autre propriété.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, cette opération ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, aucune enquête publique n'est rendue nécessaire.

La commission « urbanisme, voirie » réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable à cette cession du domaine public sous réserve de recueillir l'avis positif des voisins.

Il vous est proposé d'autoriser cette cession étant indiqué que les conditions de la cession nécessitent au préalable l'avis des services du domaine. Après quoi, un bornage de la parcelle sera nécessaire.

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge du demandeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public d'environ 95 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser la cession d'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 95 m<sup>2</sup>,
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services du Domaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maitre DOUETTE-ROBIC, notaire à ALLAIRE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

10.	<b>MAISON FRANCE SERVICES : CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE-VALIDATION PROGRAMME -DEMANDES DE SUBVENTION</b>	21-110
-----	--	--------

Monsieur le Maire rappelle que les besoins de cette opération se traduisent par une restructuration du rez-de-chaussée et une extension. L'abandon de l'étage en terme de bureaux au regard des réglementations Etablissement Recevant du Public et Code Du Travail est incontournable du fait de sa configuration. Les existants présentent les surfaces hors œuvre suivantes : sous-sol 97 m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée 334 m<sup>2</sup> et étage 229 m<sup>2</sup>. Le détail des surfaces utiles (cis circulations) est le suivant : sous-sol 82 m<sup>2</sup>, rez-de-chaussée 284 m<sup>2</sup> et étage de 180 m<sup>2</sup>.

L'opération dont l'estimation est portée à 1 498 600 € HT peut être dissociée en deux opérations distinctes : Maison France service (474 718,24 € HT) et extension mairie (1 023 881,76 € HT).

L'audit énergétique réalisé par la société AKAJOULE a mis en lumière la possibilité d'intégrer des prescriptions environnementales supplémentaires au projet. Ces opérations intègrent une provision liée à la démarche HQE, ainsi que des options relatives à l'isolation, à la mise en œuvre d'une centrale de traitement d'air double flux, à la réfection de la chaudière gaz ainsi qu'à l'installation d'une centrale photovoltaïque.

### **PLAN DE FINANCEMENT MAISON FRANCE SERVICES**

<b>MAISON France SERVICES</b>		
lot 1 : démolition / construction	145 720,00 €	DETR 2020
Lot 2 : Charpente/couverture	25 500,00 €	Région 2022
Lot 3 : Menuiserie extérieure	18 215,00 €	<b>311 500,00 €</b>
Lot 4 : Serrurerie	3 643,00 €	<b>65,62%</b>
Lot 5 : Menuiserie intérieure	21 858,00 €	
Lot 6: Cloisons sèches /isolation	29 144,00 €	
Lot 7 : plafonds suspendus	5 465,00 €	
Lot 8 : Revêtements de sols	14 572,00 €	
Lot 9 : Peintures/murs	12 751,00 €	
Lot 10 : Electricité	32 787,00 €	
Lot 11 : plomberie/chauffage	36 430,00 €	
Lot 12 : VRD/ aménagements	18 215,00 €	
		Autofinancement
		163 218,24 €
		34,38%

ext				
Honoraires /frais exécution	75 000,00 €			
<b>Autres travaux (répartition : 31,68%)</b>				
Isolation des locaux en sous-sol	3 009,60 €			
CTA Double flux	14 097,60 €			
Chaudière gaz	8 236,80 €			
Centrale photovoltaïque	10 074,24 €			
<b>TOTAL</b>	<b>474 718,24 €</b>	HT	<b>TOTAL</b>	<b>474 718,24 €</b> 100,00%

### **PLAN DE FINANCEMENT EXTENSION MAIRIE**

<b>MAIRIE</b>		
lot 1 : démolition	283 140,00 €	
Lot 2 :		
Charpente/couverture	47 190,00 €	
Lot 3 : Etanchéité	23 595,00 €	
Lot 4 : Menuiserie extérieure	39 325,00 €	
Lot 5 : Serrurerie	7 865,00 €	
Lot 6: Mensuierie intérieure	47 190,00 €	
Lot 7 : Cloisons sèches/isolation	70 785,00 €	
Lot 8 : Plafonds suspendus	11 797,00 €	
Lot 9 : Revêtements de sol	39 325,00 €	
Lot 10 : Peintures/mur	31 460,00 €	
Lot 11 : Electricité	70 785,00 €	
Lot 12 : Plomberie/chauffage	78 650,00 €	
Lot 13 : VRD/aménagements ext	35 393,00 €	
Honoraires /frais exécution	161 000,00 €	
<b>Autres travaux (répartition : 68,32%)</b>		
Isolation des locaux en sous-sol	6 490,40 €	
CTA Double flux	30 402,40 €	
Chaudière gaz	17 763,20 €	
Centrale photovoltaïque	21 725,76 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 023 881,76 €</b>	HT
		<b>TOTAL</b>
		<b>1 023 881,76 €</b> 100,00%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la programmation de travaux telle que décrite ci-dessus ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre nécessaire pour finaliser ce dossier ;
- De solliciter la subvention de 150 000 € au titre du Programme de solidarité territoriale (PST) auprès du Conseil départemental du Morbihan ;
- De solliciter la subvention de 211 500 € au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat ;
- De solliciter la subvention de 100 000 € au titre du Dispositif Bien vivre en Bretagne auprès des services de la Région Bretagne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de la présente délibération.

11.	<b>EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES</b>	21-111
-----	--	--------

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations.

Ces exonérations peuvent être réduites uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De décider le maintien en totalité de l'exonération temporaire de deux ans pour les immeubles à usage d'habitation ; les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitations étant ainsi exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

12.	<b>PLAN DE RELANCE POUR LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE- APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES- LANCEMENT DE LA CONSULTATION</b>	21-112
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN rappelle que la commune d'Allaire a déposé un dossier pour répondre à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ouvert dans le cadre du plan de relance.

Ce dossier vise à équiper les écoles Eugène et Maria Renaudeau et Sainte Anne en matériel informatique. Le dossier comprenait un programme d'investissement de 34 202,12 € et un programme de services et de ressources (fonctionnement) pour un montant de 1 542,58 €.

La commune a sollicité une subvention de 24 446 € pour laquelle une notification d'acceptation a été reçue en mairie le 22 juin 2021.

La procédure de notification prévoit la mise en œuvre d'une convention. Par ailleurs, il convient de rédiger une convention de mise à disposition du matériel auprès de l'école Sainte Anne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention consécutive à la notification de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du matériel auprès de l'école sainte Anne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de la fourniture des équipements informatiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

13.	<b>MISE A JOUR DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL</b>	21-113
-----	---	--------

**Rapport de Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire**

Madame Séverine MAHE, Adjointe au Maire, rappelle que le Projet Educatif Territorial, mentionné à l'[article L. 551-1 du Code de l'éducation](#), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce document, qui détaille les liaisons entre la collectivité et ses partenaires sur le volet du parcours éducatif, nécessite d'être actualisé.

La mise à jour proposée intègre notamment :

- l'évolution des horaires des écoles Eugène et Maria Renaudeau et Sainte Anne pour la rentrée scolaire 2021/2022 ;
- l'évolution du service de garderie désormais déclaré comme Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- l'intégration du temps périscolaire du mercredi au Plan Mercredi.

La commission enfance jeunesse réunie le 22 juin 2021 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la mise à jour du Projet éducatif de Territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

14.	<b>CONVENTIONNEMENT TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE TRAJET ECOLE STE ANNE-RESTAURANT SCOLAIRE</b>	21-114
-----	--	--------

**Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire**

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au maire, rappelle que par délibération du 29 janvier 2021, le conseil municipal a décidé de poursuivre l'expérimentation entamée à la rentrée

de septembre visant à la mise en place d'un autocar pour transporter les élèves de maternelles entre l'école Sainte Anne et la Maison du Temps Libre les jours de pluie.

Il est proposé de maintenir la mobilisation d'un car pour les élèves maternelles ainsi que pour les élèves élémentaires présentant des difficultés de mobilité temporaires ou permanentes qui se rendent au restaurant scolaire les jours de pluie.

Cette prestation de transport sera mobilisée par le service périscolaire le jour même et avant 10h afin de permettre au prestataire retenu de mobiliser un chauffeur. Les ponchos mis à disposition de chaque école seront utilisés pour la protection des élèves dont les habits ne sont pas adéquats les jours de pluie.

En cas de conditions climatiques exceptionnelles et après accord de Monsieur le Maire, le transport par car mobilisé pourra être étendu aux élèves élémentaires.

La commission enfance jeunesse réunie le 22 juin 2021 a émis un avis favorable à cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De mandater Monsieur le Maire pour conventionner avec un transporteur dans les conditions précitées;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

## 17 AVIS FAVORABLES

## 6 AVIS DEFAVORABLES

## 4 ABSTENTIONS

<b>15.</b>	<b>MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>21-115</b>
------------	---	---------------

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour pour permettre les évolutions statutaires des agents de la collectivité.

La mise à jour proposée concerne :

- L'évolution d'un poste de rédacteur vers un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (service administratif) au 01/09/2021
- La modification de la quotité d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de 32/35<sup>e</sup> à 31/35<sup>e</sup> (service périscolaire) au 01/07/2021
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (service technique) au 01/09/2021
- La création d'un poste d'adjoint technique en CDI à 20/35<sup>ème</sup> (service restauration scolaire) au 08/07/2021

### FILIERE ADMINISTRATIVE Service administratif

	Ca t	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	A	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	35/35ème	1
Titulaire		Attaché		1
Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ème	3
Titulaire	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Création au 01/09/2021	35/35 <sup>ème</sup>	1

Titulaire	B	Rédacteur Suppression au 01/09/2021	35/35 <sup>ème</sup>	1
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	2
<i>CDD de droit public</i>	<i>C</i>	<i>Contractuelle</i>	<i>19.5/35<sup>ème</sup></i>	<i>1</i>
<i>CDD de droit public</i>	<i>C</i>	<i>Contractuelle</i>	<i>24/35</i>	<i>1</i>

**FILIERE TECHNIQUE : service technique**

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35ème	1
Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	35/35ème	2
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Création d'un poste à 35/35 <sup>ème</sup> au 01/09/2021	35/35 <sup>ème</sup> 31/35 <sup>ème</sup>	2
Titulaire	C	Adjoint technique	35/35ème	
<i>CDD de droit privé</i>	<i>C</i>	<i>PEC</i>	<i>20/35ème</i>	<i>1</i>
<i>CDD de droit public</i>	<i>C</i>	<i>Contractuel</i>	<i>20/35ème</i>	<i>1</i>
<i>CDD de droit public</i>	<i>C</i>	<i>contractuels</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>

## Service périscolaire

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien territorial	35/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32/35 <sup>ème</sup>	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Modification de la quotité au 01/07/2021 : 31/35 <sup>ème</sup> au lieu de 32/35 <sup>ème</sup>	25/35 <sup>ème</sup> 32/35ème	2
Titulaire	C	Adjoint technique	22/35 <sup>ème</sup> 24/35 <sup>ème</sup> 13.5/35 <sup>ème</sup> 21/35 <sup>ème</sup> 24/35 <sup>ème</sup>	5
Stagiaire			20/35ème	
<i>CDD de droit privé</i>	<i>C</i>	<i>PEC</i>	<i>20/35ème</i>	<i>2</i>
<i>CDD de droit public</i>	<i>C</i>	<i>Contractuelles</i>  Création d'un CDI au 08/07/2021	<i>20/35<sup>ème</sup></i> <i>20/35<sup>ème</sup></i> <i>20/35<sup>ème</sup></i> <i>20/35<sup>ème</sup></i> <i>18/35<sup>ème</sup></i> <i>6/35<sup>ème</sup></i> <i>6/35<sup>ème</sup></i> <i>6/35<sup>ème</sup></i>	

**FILIERE CULTURELLE Service Médiathèque multimédia**

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
<i>CDD de droit public</i>	<i>C</i>	<i>Contractuelle</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>

- Service Médiathèque

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	24/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35ème	1

**FILIERE SOCIALE**

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	23.11/35ème	1

**FILIERE ANIMATION**

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Animateur territorial	35/35ème	1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de valider les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus.

<b>16.</b>	<b>CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARAICHAGE COMMUNAL</b>	<b>21-116</b>
------------	---	---------------

**Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué**

Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué, rappelle que le conseil municipal a inscrit dans son programme ainsi que dans ses engagements dans le cadre du Pacte pour la transition :

- Une alimentation 100% bio ou locale au sein du restaurant scolaire d'ici à la fin du mandat.
- La mise en place d'un maraîchage communal (régie agricole ou mise à disposition de terres communales pour le maraîchage).

Ces engagements permettent de répondre aux critères de la loi EGALIM. La mise en place d'un maraîchage communal contribue à la construction de la souveraineté alimentaire sur le territoire, répond au défaut de fournisseurs locaux lors des appels d'offres, permet de privilégier la qualité alimentaire (fraîcheur, saisonnalité) et donne la possibilité de développer un volet pédagogique auprès des bénéficiaires (de la fourche à la fourchette).

Les principaux bénéficiaires sont les élèves des écoles primaires de la commune qui déjeunent au restaurant scolaire. D'autres débouchés sont à étudier.

Un accompagnement par le GAB 56 (Groupement des Agriculteurs Bio du Morbihan) et par Redon Agglomération permettra la bonne réalisation de ce projet. A ce titre, 3 actions sont ainsi envisagées :

- Action 1 : Mieux comprendre le contexte agricole bio et local (action prise en charge par Redon Agglomération)
- Action 2 : Diagnostiquer ses pratiques en cuisine (action prise en charge par la commune d'Allaire)
- Action 3 : Accompagnement technique à la mise en production (action prise en charge par la commune d'Allaire)

Les actions 2 et 3 représentent un montant total maximal de 10 665 € TTC qui sera variable selon l'orientation finale retenue. L'action est financée intégralement par des crédits issus du Plan de relance.

Il est proposé de constituer un groupe de travail composé d'élus, d'agents des services communaux et de citoyens membres de la commission transition et de personnel de la mairie dont la composition serait la suivante :

- Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au maire ;
- Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué ;
- Pierre-Alexandre JOLY, Conseiller municipal délégué ;
- Yvonnick SOUCHET, Agent municipal ;
- Patrice SANTERRE, Agent municipal ;
- Elisabeth SERAZIN AURAY, Agent municipal ;
- Stéphane FOUQUET, Membre de la commission transition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider la création d'un groupe de travail pour la mise en place d'un maraichage communal ;
- De valider la composition de ce groupe de travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à l'accompagnement du GAB 56 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de la présente délibération.

17.

**INVENTAIRE BOCAGER-RESULTAT DES CONSULTATIONS**

21-117

**Rapport de Monsieur Pierre-Alexandre JOLY, conseiller municipal délégué**

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil municipal a validé le lancement de consultations relatives à l'inventaire bocager.

En premier lieu, une consultation a été lancée en vue d'attribuer une mission de réalisation de données cartographiques permettant d'accompagner le travail de mise à jour de l'inventaire bocager réalisé par l'EPTB Vilaine.

L'offre retenue est celle de Grenier Numérique (La Gacilly) pour un montant de 3750 € TTC.

En second lieu, une consultation visait la contractualisation avec un bureau d'études en vue de réaliser un travail d'analyse des zones définies par la cartographie et préconisant les actions à mener susceptibles de favoriser la continuité des corridors écologiques

L'offre retenue est celle de Pépinière Graine de bocage (Théhillac) pour un montant de 945 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les offres reçues de Grenier Numérique pour un montant de 3750 € TTC et de Pépinière graine de bocage pour un montant de 945 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondant à ces deux offres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.